

COMMUNE DE BIOT
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

6

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES ET
SERVITUDES D'URBANISME**

Délibération du conseil municipal :	19 février 2002
Arrêté le :	25 juin 2009
Enquête publique :	Du 19 octobre 2009 au 20 novembre 2009
Approuvé le :	6 mai 2010
Modification n°6	Approuvée le 27 juin 2019

Modifications/ Révisions	
Modification n°1 : approuvée le 22 sept. 2011 suite à enquête publique du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} juillet 2011	Révision simplifiée n°1 : approuvée le 30 octobre 2012 suite à enquête publique du 21 août au 21 septembre 2012
Modification n°2 : approuvée le 26 janvier 2012 suite à enquête publique du 1 ^{er} nov. au 2 déc. 2011	Modification n° 5 : approuvée le 8 décembre 2016 suite à l'enquête publique du 12 septembre au 12 octobre 2016
Modification n°3 : approuvée le 26 septembre 2013 suite à enquête publique du 13 juin au 15 juillet 2013	Modification n°6 : approuvée le 27 juin 2019 suite à l'enquête publique du 16 avril au 16 mai 2019
Modification n° 4 : approuvée le 11 décembre 2014 suite à l'enquête publique du 29 septembre au 31 octobre 2014	Modification n°7 : initiée par arrêté du Maire du 7 août 2019

COMMUNE DE BIOT
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

6a

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Délibération du conseil municipal :	19 février 2002
Arrêté le :	25 juin 2009
Enquête publique :	Du 19 octobre 2009 au 20 novembre 2009
Approuvé le :	6 mai 2010

Modifications/ Révisions	
Modification n°1 : approuvée le 22 sept. 2011 suite à enquête publique du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} juillet 2011	Révision simplifiée n°1 : approuvée le 30 octobre 2012 suite à enquête publique du 21 août au 21 septembre 2012
Modification n°2 : approuvée le 26 janvier 2012 suite à enquête publique du 1 ^{er} nov. au 2 déc. 2011	Modification n° 5 : approuvée le 8 décembre 2016 suite à l'enquête publique du 12 septembre au 12 octobre 2016
Modification n°3 : approuvée le 26 septembre 2013 suite à enquête publique du 13 juin au 15 juillet 2013	Modification n°6 : approuvée le 27 juin 2019 suite à l'enquête publique du 16 avril au 16 mai 2019
Modification n° 4 : approuvée le 11 décembre 2014 suite à l'enquête publique du 29 septembre au 31 octobre 2014	Modification n°7 : initiée par arrêté du Maire du 7 août 2019

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROXIMATIVE EN M²
	I - Voirie		
1	Elargissement à 13 m de la RD4	Département	52 000
2	Elargissement à 10m de la RD4 dans la traversée du village	Département	10 000
3	Elargissement à 8 m du chemin Saint Julien et aménagement du carrefour avec la RD4	Commune	5 200
4	Elargissement à 8 m du chemin de Roquefort	Commune	510
5	Elargissement à 8 m du chemin de Vallauris	Commune	7 513
6	Elargissement à 10 m du chemin des Combes	Commune	5 557
7	Elargissement à 8 m de la route d'Antibes	Commune	750
8	Aménagement à 8 m d'une liaison pour la défense incendie entre le chemin de la Chèvre d'Or et le chemin de Vallauris	Commune	1 720
9	Elargissement à 8 m du chemin de la Chèvre d'Or	Commune	7 500
10	Aménagement de la RD504 et d'un carrefour –quartier du Moulin Neuf et aménagement qualitatif de la RD504 jusqu'au carrefour de la Noria	Département	11 638
11	Aménagement d'un carrefour – Secteur Val de Pome	Commune	522
12	Réalisation d'une DFCI à 3 m – Secteur des Issarts	Commune	815
13	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la Brague d'une largeur de 3 m	Commune	2 055
16	Traitement des abords de la RD4	Département	510
17	Aménagement du Béal d'une largeur de 3 m et prolongement du cheminement piéton le long de la Brague	Commune	4 816
18	Aménagement d'une voie de secours dans le secteur du Jeu de la Baume d'une largeur de 3 m	Commune	1 937
19	Elargissement à 8 m du chemin des Soulières Nord	Commune	7 407

23	Régularisation de l'emprise du chemin des Vignasses	Commune	3410
26	Acquisition du passage des Vignasses	Commune	535
27	Régularisation de l'emprise du chemin du Val de Pôme	Commune	367
28	Régularisation de l'emprise du chemin du Plan	Commune	390
29	Régularisation de l'emprise du chemin des Roses	Commune	23
31	Elargissement à 6,5 m du chemin des Issarts	Commune	9770
32	Elargissement à 6 m de l'avenue Santa Maria	Commune	127
34	Acquisition de la voie d'accès au jardin Frédéric MISTRAL	Commune	102
37	Acquisition d'une voie d'accès d'une largeur de 6 m	Commune	1820
39	Elargissement à 6m entre le chemin des prés et du val de Pome	Commune	1521
40	Elargissement Chemin de la passerelle et de Brague à 5 m	Commune	3223
41	Acquisition de l'emprise pour la création du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)	Communauté d'agglomération Sophia	24730
42	Aménagement de sécurisation du carrefour Route de Valbonne / Chemin des Soulières	Commune	522
	II – Ouvrages publics -		
22	Réalisation d'un bassin de rétention - Secteur des Horts	Commune	3 085
24	Protection de la Noria - Savonnière	Commune	35
25	Réalisation d'un équipement pour la défense contre l'incendie	Commune	3 708
30	Régularisation de l'arrêt de bus du quartier des Issarts	Commune	85
33	Acquisition d'un élément paysager à protéger	Commune	1 973

COMMUNE DE BIOT

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

6b

SERVITUDES D'URBANISME

Délibération du conseil municipal :	19 février 2002
Arrêté le :	25 juin 2009
Enquête publique :	Du 19 octobre 2009 au 20 novembre 2009
Approuvé le :	6 mai 2010

Modifications / Révisions	
Révision simplifiée n°1 : approuvée le 30 octobre 2012 suite à enquête publique du 21 août au 21 septembre 2012	Modification n° 5 : approuvée le 8 décembre 2016 suite à l'enquête publique du 12 septembre au 12
Modification n°3 : approuvée le 26 septembre 2013 suite à enquête publique du 13 juin au 15 juillet 2013	Modification n°6 : approuvée le 27 juin 2019 suite à l'enquête publique du 16 avril au 16 mai 2019
Modification n° 4 : approuvée le 11 décembre 2014 suite à l'enquête publique du 29 septembre au 31 octobre 2014	Modification n°7 : initiée par arrêté du Maire du 7 août 2019

EMPLACEMENTS RESERVES LOGEMENTS (ERL)

Rappel du Code de l'Urbanisme – article L151-41 4° anciennement L 123-2-b

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

[...]

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit. »

N° d'opération	Localisation	Pourcentage minimal de Surface Plancher à réaliser en LLS	Nombre de LLS potentiels indicatif	Type de financement
1/MS	Val de Pome	40 %	11	30% PLAI, 70% PLUS
2/MS	Les Prés	100%	26	30% PLAI 70% PLUS
3/MS	Les Horts	70 %	40	15% PLAI, 70% PLUS 15% PLS
4/MS	Les Bâchettes	10 %	11	20% PLAI, 65% PLUS 15% PLS
5/MS	Saint Julien Nord	100%	43	100% PLUS
6/MS	Les Soullières	35%	35	20% PLAI, 65% PLUS 15% PLS
7/MS	Plan St Pierre	30%	86	30% PLAI 70% PLUS
8/MS	Saint Eloi	15 %	30	35% PLAI, 65% PLUS
9/MS	Chemin Durbec	30%	23	20% PLAI, 70% PLUS 10% PLS
10/MS	La Beaume	100%	10	20% PLAI 80% PLUS
11/MS	Saint-Philippe 1	100%	112	30% PLAI 70% PLUS
13/MS	Sophia-Antipolis	30%	50	30% PLAI, 70% PLUS
14/MS	Saint Philippe 2	30%	20	30% PLAI, 70% PLUS

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE

Rappel du Code de l'Urbanisme – article L151-15

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

N° d'opération	Localisation	Pourcentage minimal de Surface Plancher à réaliser affecté au PSLA	Nombre de logements potentiels indicatif	Type de financement
12/MS	Les Soullières	30%	6	100% PSLA
N° d'opération	Localisation	Nombre de logements potentiels indicatif		Type de financement
15/MS	Funel	un minimum de 100 logements prévus		35% de la surface de plancher totale affectée à de l'habitation en logement locatif social (répartition des financements telle que définie par le PLH de la CASA), et 20% en accession sociale et/ou maîtrisée (tel que défini par le PLH de la CASA).
16/MS	Templiers	un minimum de 135 logements prévus (pour un maximum de 8000 m ² de surface de plancher)		35% de la surface de plancher totale affectée à de l'habitation en logement locatif social (répartition des financements telle que définie par le PLH de la CASA), et 20% en accession sociale et/ou maîtrisée (tel que défini par le PLH de la CASA).